



COMPTE RENDU DU **CONSEIL MUNICIPAL** **12 JUIN 2023**

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - N.THOMAS - S.ABRAHAM - P.THOMAS
M.PINCON - S.LE MÉE - J.M.VIDELOT - A.DAVID - S.GILLOT

Mme Angélique DAVID a été désignée comme secrétaire de séance.

ÉLECTION D'UN ADJOINT

Suite à la démission de M.LAINÉ, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. Pierrick THOMAS se présente candidat. Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, M. Pierrick THOMAS a recueilli 9 suffrages et un blanc et a été immédiatement installé au poste de 2^{ème} adjoint.

ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS

1^{er} Adjoint : finances, enfance, culture/communication, personnel communal, vie sociale/vie associative

2^{ème} Adjoint : voirie, agriculture/eau/environnement, bâtiments

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints.

Maire : indemnité pour un Maire d'une commune de moins de 500 habitants, soit 21.25 % de l'indice 1027

1^{er} Adjoint : indemnité pour un Adjoint d'une commune de moins de 500 habitants, soit 8.50 % de l'indice 1027

2^{ème} Adjoint : indemnité pour un Adjoint d'une commune de moins de 500 habitants, soit 4.25 % de l'indice 1027

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES/ÉCONOMIE

- | | |
|--------------------|---------------------|
| 1. François HINDRÉ | 3. Sébastien GILLOT |
| 2. Anaïk LUCAS | 4. Miguel PINÇON |

VIE SOCIALE/VIE ASSOCIATIVE

- | | |
|--------------------|---------------------|
| 1. François HINDRÉ | 4. Stéphanie LE MÉE |
| 2. Nathalie THOMAS | 5. Sébastien GILLOT |
| 3. Anaïk LUCAS | |

PERSONNEL COMMUNAL

- | | |
|--------------------|---------------------|
| 1. François HINDRÉ | 4. Sylvie ABRAHAM |
| 2. Anaïk LUCAS | 5. Sébastien GILLOT |
| 3. Nathalie THOMAS | |

ENFANCE/JEUNESSE

- | | |
|---------------------|------------------|
| 1. François HINDRÉ | 4. Miguel PINÇON |
| 2. Anaïk LUCAS | |
| 3. Stéphanie LE MÉE | |

VOIRIE/URBANISME

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1. François HINDRÉ | 3. Sylvie ABRAHAM |
| 2. Pierrick THOMAS | |

BATIMENTS/CADRE DE VIE/FLEURISSEMENT

- | | |
|--------------------|--------------------|
| 1. François HINDRÉ | 4. Pierrick THOMAS |
| 2. Anaïk LUCAS | 5. Angélique DAVID |
| 3. Nathalie THOMAS | |

AGRICULTURE/ EAU/ENVIRONNEMENT

1. François HINDRÉ
2. Pierrick THOMAS
3. Sylvie ABRAHAM

CULTURE/COMMUNICATION

1. François HINDRÉ
2. Anaïk LUCAS
3. Miguel PINÇON
4. Angélique DAVID
5. Jean-Marc VIDÉLOT

LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE (ne concerne que les adjoints)**DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Titulaire	François HINDRÉ
Suppléant	Anaïk LUCAS

COMMISSIONS DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE**ECONOMIE**

Titulaire	François HINDRÉ
Suppléant	Miguel PINÇON

FINANCES

Titulaire	François HINDRÉ
Suppléant	Anaïk LUCAS

TOURISME ET PATRIMOINE

Titulaire	Anaïk LUCAS
Suppléant	Angélique DAVID

AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Titulaire	Pierrick THOMAS
Suppléant	Sylvie ABRAHAM

VIE SOCIALE

Titulaire	Nathalie THOMAS
Suppléant	Stéphanie LE MÉE

COMMUNICATION

Titulaire	Miguel PINÇON
Suppléant	Anaïk LUCAS

ORDURES MENAGERES

Titulaire	François HINDRÉ
Suppléant	Pierrick THOMAS

ASSAINISSEMENT

Titulaire François HINDRÉ
Suppléant Nathalie THOMAS

HABITAT/URBANISME

Titulaire François HINDRÉ
Suppléant Pierrick THOMAS

SPORT

Titulaire Anaïk LUCAS
Suppléant Sébastien GILLOT

CULTURE

Titulaire Miguel PINÇON
Suppléant Anaïk LUCAS

ÉNERGIES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Titulaire Pierrick THOMAS
Suppléant François HINDRÉ

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Titulaire Sébastien GILLOT
Suppléant Nathalie THOMAS

SMKU

Titulaire François HINDRÉ
Suppléant Pierrick THOMAS

S.D.E.

Titulaire François HINDRÉ
Suppléant Jean-Marc VIDELOT

C.N.A.S.

Délégué des élus François HINDRÉ

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Il est proposé la revalorisation du tarif de cantine, à compter de la rentrée 2023. Le Conseil Municipal propose, compte tenu du taux d'inflation actuel, une augmentation de 5 %.

- Nouveau tarif Cantine : 3.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs.

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est proposé la revalorisation du tarif de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée 2023. Le Conseil Municipal propose une augmentation de 3%

- Nouveaux tarifs garderie matin : 1.66 € ou 1.79 €
- Nouveaux tarifs garderie soir : 2.44 € ou 2.58 €

La modulation des tarifs sera appliquée sur présentation d'une attestation d'allocation de rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs.

CONVENTION DE PARTENARIAT « DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES »

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, la commune engage une lutte active contre cet insecte invasif.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ACBSAB sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION DES CHEMINS RURAUX

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, R 161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment R134-6 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
Considérant que les chemins ruraux situés aux lieudits « La Gravelle, Le Dourlet, Les Bruyères et Le Clos Cran » notamment, ne sont plus utilisés par le public (chemins en mauvais état, chemins devenus impraticables, chemins dont le tracé a disparu, voies de liaison devenues inutiles...)

Considérant les demandes faites pour les acquérir ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constatant la désaffectation des chemins ruraux notamment cités ci-dessus ;

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, invite le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.